

*Impôt sur le revenu—Loi*

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Madame le ministre s'est légèrement éloignée du sujet—et c'est peu dire—en évoquant, à propos de l'article 123 du projet de loi, la situation des femmes en ce qui concerne les pensions et bien d'autres choses encore. Certes ses paroles m'ont fait plaisir, mais j'ose espérer que nous pourrions bénéficier, nous aussi, de l'indulgence de la présidence.

**M. l'Orateur adjoint:** J'ai écouté attentivement l'intervention du ministre et je n'ai rien remarqué qui ne soit en rapport avec les dispositions du projet de loi.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Tout d'abord, monsieur l'Orateur, je me permettrai de faire remarquer qu'à la suite de la décision de madame le Président, la Chambre limite son étude à la Partie II du bill, dont on imprimera une nouvelle version expurgée de la Partie I, et qu'il est bien entendu maintenant que nous ne nous intéressons qu'à la Partie II.

La teneur du débat a changé considérablement depuis cette décision, et je puis dire pour ma part que j'ai dû mettre de côté 60 p. 100 de mes discours car, nous nous le rappelons sans doute, la Chambre avait été saisie l'année dernière d'un bill portant autorisation d'emprunter qui avait accaparé notre attention durant 10 ou 12 jours peut-être et qui avait été le prétexte à discuter jusqu'à la nausée de tous les sujets possibles et imaginables avant les élections partielles du 16 ou 18 novembre. Le bill n'avait servi que de plateforme électorale dans les circonscriptions concernées, et la télédiffusion des débats à la Chambre avait servi à cette fin.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons maintenant revenir à des questions plus pertinentes. Personnellement j'ai bien du mal à comprendre comment le gouvernement a pu commettre la bétise d'inclure la Partie I dans le bill, que nous aurions pris vingt jours à adopter, étant donné qu'il englobe l'économie toute entière selon la définition que le gouvernement en a donnée l'an dernier. Le gouvernement serait bien mal venu de dire le contraire cette année. Deuxièmement, le bill se prête à une discussion détaillée de la politique énergétique, à cause des changements à la loi de l'impôt sur le revenu qui en appliquent certaines parties.

J'ai promis à madame le ministre, qui est débordée, de parler des revenus des conjoints et de leur nature imposable, de même que de la possibilité de considérer les conjoints qui travaillent dans des entreprises familiales comme des contribuables distincts. J'invite l'honorable représentante à lire les délibérations sur la réforme fiscale qui est entrée en vigueur en 1972, juste avant son arrivée à la Chambre, car elle constatera qu'à maintes reprises, quand j'étais le porte-parole de l'opposition sur les mesures fiscales et ces dispositions en particulier, j'ai demandé que, comme en Californie, nous laissions au contribuable le choix de faire une déclaration conjointe ou que les femmes qui font la comptabilité, sont téléphonistes ou secrétaires dans des entreprises de camionnage ou de plâtrage, de deux personnes, aient droit à un salaire comme tout le monde.

● (1600)

Je ne veux pas offenser madame le ministre parce que je l'ai déjà fait un jour en employant un langage un peu cru. En vertu de la loi relative à l'impôt sur le revenu, il était plus économique d'embaucher sa maîtresse que son épouse. Il y avait de la discrimination à bien des égards. Pour préciser ma pensée, je

prends l'exemple du petit restaurant chinois du coin dans ma circonscription. La situation était un peu ridicule puisque l'épouse du propriétaire du restaurant A travaillait pour le propriétaire du restaurant B et vice versa.

[Français]

C'est bien simple, c'était une bêtise!

[Traduction]

Je conseille à madame le ministre de discuter avec son ancien collègue, le président de la Commission canadienne des transports qui était alors ministre des Finances, et avec le ministre d'État (Finances) de l'époque qui est actuellement juge de la Cour fédérale; elle sera alors informée des arguments invoqués contre moi tant au ministère des Finances qu'à celui du Revenu national. La majorité obéissante d'en face a servilement rejeté les propositions présentées par mes collègues et moi-même. Nous n'avions aucune chance. Nous avons honnêtement proposé, il y a dix ans, ce qu'elle reconnaît aujourd'hui.

**M. Blenkarn:** Ils reconnaissent enfin notre sagesse. Ils ont fini par comprendre.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. La parole est au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

**M. Lambert:** Merci, monsieur l'Orateur. Je me trompe peut-être, mais j'ai l'impression d'avoir devancé la Commission. Je ne pense pas qu'elle ait présenté de rapport avant 1970. En tout cas, j'ai eu l'occasion d'en parler avec un grand nombre d'amis chinois et libanais d'Edmonton qui exploitent ce genre de petit commerce et cette situation m'a toujours paru assez étrange. Je parle du petit magasin familial. Mais si je regarde un peu plus loin, la petite entreprise de campagne, le plâtrier, le plombier, l'avocat de campagne, le médecin ou le dentiste dont la femme travaille parfois comme infirmière-réceptionniste et qui ne reçoit pas vraiment de salaire, mais plutôt de l'argent de poche. Son mari n'aurait aucun avantage à la payer.

Bien sûr, il faut se rendre compte qu'il y aura des formalités à remplir, il faudra convenir d'un salaire régulier, le mari devra faire des déductions et remettre, chaque mois, au ministre du Revenu national l'impôt déduit à la source ainsi que des cotisations au Régime de pension du Canada et à l'assurance-chômage. Ces familles seront dépassées par toute la paperasserie à remplir surtout, si elles doivent engager une gardienne d'enfants par-dessus le marché et réclamer des frais de garde d'enfant. Devant toute cette paperasserie, on peut se demander si le jeu en vaut la chandelle.

Néanmoins, je voudrais signaler au ministre un cas particulier. Des femmes séparées de leur mari sont venues me consulter à titre d'avocat et de député et m'ont dit: «Quelle est cette histoire de fou. J'ai été mariée, j'ai deux enfants, mon ancien mari vit à x. Il me verse \$500 par mois sur l'ordre du tribunal, c'est à dire tant pour les enfants et tant pour les paiements mensuels sur la maison dont nous restons tous les deux propriétaires tant que j'y habiterai. Nous sommes copropriétaires. Comme il me verse cette somme sur l'ordre du tribunal, qu'il s'agisse d'une séparation légale ou d'un divorce, il peut déduire ce paiement de son revenu brut. Cette somme s'ajoute entièrement à mon revenu parce que j'ai la garde des enfants, mais je paye aussi— et franchement, c'est là que son avocat est un nigaud—de l'impôt sur le principal, les intérêts et les taxes